

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

GÉNÉRALITÉS

1. Toute commande passée et/ou réception des marchandises livrées comporte l'acceptation de nos conditions de vente générales et particulières nonobstant toutes stipulations contraires mentionnées dans les commandes ou séparément par nos clients, et notamment les conditions générales d'achat de ces derniers.
2. Les conditions particulières figurant sur nos propositions priment, si elles sont contraires, sur la fraction correspondante de nos conditions générales de vente.
3. Nos engagements ne sont valables que moyennant confirmation écrite de notre part.
4. Compte tenu de la spécificité des techniques utilisées, nos délais de livraison sont donnés seulement à titre indicatif. Toutes pénalités de retard et/ou annulation de commande et/ou dommages intérêts, etc., à notre charge sont exclus en cas de retard de livraison, pour quelque cause que ce soit.
5. Nos propositions de prix ne peuvent constituer une offre dont l'acceptation par l'acheteur entraînerait formation du contrat que sous réserve d'accord de notre part sur les conditions d'exécution et de règlement, l'acheteur devant présenter des garanties jugées, par nous, suffisantes.
6. Nos prix sont établis pour marchandises emballées selon nos standards d'emballage, départ usine, non compris toutes taxes, nos factures faisant apparaître en sus et distinctement tous les autres éléments (transport notamment).
7. Compte tenu de notre activité de transformation de matières plastiques, le coût matière est un élément déterminant de notre prix de vente, et toute hausse soudaine et importante des coûts matières peut nous obliger à réajuster nos prix de vente même si ceux-ci avaient déjà été préalablement confirmés par nous.
8. En raison des caractéristiques propres au processus de l'extrusion (notamment compression et étirement de la matière, sublimation, etc.), et des tolérances générales (épaisseurs, formats) qui sont donc en usage dans ce métier, et dans un souci de simplification pour nos clients comme pour nous-mêmes, nos prix au kg sont établis sur la base d'une densité théorique : l'écart maximum entre densité obtenue après extrusion et densité théorique est de $\pm 5\%$ pour les épaisseurs supérieures ou égales à 2,5 mm, et de $\pm 8\%$ pour les épaisseurs inférieures à 2,5 mm.
9. Compte tenu de la très grande variété des compositions ou additifs possibles et de l'influence considérable des conditions de transformation et d'emploi des produits vendus, notre société est expressément déchargée de toute responsabilité et garantie quant au choix, à l'emploi et à la mise en œuvre des produits. Pour les mêmes raisons, les données mentionnées sur nos fiches techniques ainsi que nos conseils, avis, études ou préconisations éventuels sont fournis au client en fonction de notre expérience et en toute bonne foi, mais ils ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité. Il appartient donc au client de prendre la précaution préalable

de vérifier de son côté (indépendamment de notre société et de ses données) notamment par des tests ou des essais appropriés en relation avec les conditions réelles d'emploi, que nos fournitures sont parfaitement adaptées à l'emploi auquel elles sont destinées et aux conditions de cet emploi, ou aux exigences formelles (par exemple : homologation classification feu) qui peuvent être requises.

10. En cas de fourniture de broyés par nos clients pour transformation à façon par extrusion ou corextrusion, les clients fournisseurs doivent impérativement s'assurer de la propreté et de l'origine des broyés qui nous sont adressés. Une pollution des broyés peut avoir des conséquences très graves sur les personnes et les biens (notamment un mélange avec du PVC entraîne, par ses dégagements de chlore, une attaque chimique irréversible des vis, filières, calendres, etc.). Les conséquences notamment financières induites seront directement imputées au client fournisseur de broyés.

TRANSPORT

Les marchandises voyagent dans tous les cas, y compris lors des expéditions franco, aux risques et périls du destinataire. En cas de manquants, avaries, retards, il appartient au destinataire de faire toutes les réserves écrites et présumées auprès du transporteur au moment de la livraison et de les confirmer par lettre recommandée avec A.R. dans les TROIS jours (articles 103 à 108 du Code de commerce).

RÉCLAMATION

1. Notre activité étant une activité soit de sous-traitance, soit de fabrication de produits semi-finis, le client assume l'entière responsabilité du choix de la ou des matières(s) ainsi que de la conception des pièces en fonction du résultat industriel qu'il recherche et qu'il est seul à connaître avec précision; en particulier le client assume l'entière responsabilité en matière de propriété industrielle concernant la production et/ou l'utilisation des produits (nature, aspect, dessin, décor, film, état de surface, grain) qu'il nous commande. Le client décide en conséquence du cahier des charges technique qui fixe les spécifications applicables à définir, sous tous leurs aspects, les produits à fabriquer.
2. Hors les risques transport mentionnés ci-dessus, toute marchandise qui n'aura pas fait l'objet de réserves écrites dans un délai de HUIT jours (à compter de la livraison) sera considérée comme étant conforme à la commande, tant en quantité qu'en qualité, étant entendu qu'aucune réclamation ne pourra être prise en considération passée ce délai de 8 jours. Le stockage éventuel sur un chantier ou sur le lieu de vente est fait aux risques du client, ainsi qu'en particulier tout stockage, conformation ou transformation qui pourrait induire des contraintes excessives (flexion par exemple ou fluage) dans les marchandises.
3. Dans le cas où un défaut de qualité est constaté, notre responsabilité éventuelle sera limitée au remplacement pur et simple de la marchandise après retour ou, le cas échéant, à la reprise du travail réalisé par notre Société, à

l'exclusion de tout autre frais et/ou indemnité de quelque nature que ce soit.

4. Seules les réclamations écrites, et concernant des commandes passées et confirmées par écrit, pourront être prises en considération, étant cependant entendu et exprimé au client par la présente, que de légères variations d'épaisseur, de coloris, de brillance ou de matière dans les limites des tolérances habituelles, ne pourront justifier une réclamation, de même que le processus d'extrusion en filière plate à partir d'un vis sans fin étant par nature susceptible de générer des défauts inhérents à la technique, notamment petits défauts de surface du type piqûres ou rayures, ou bien défauts de planéité (notamment pour des épaisseurs faibles $\leq 1,5$ mm ou fortes ≥ 6 mm) etc., le client ne saurait se prévaloir de ceux-ci pour fonder une réclamation.
5. Nous engageons l'acheteur à se documenter à l'avance sur les conditions d'exclusion et d'étendue de l'emploi de nos produits et à prendre par ailleurs les précautions d'usage qui s'imposent ; notamment, dans le cas où il serait appliqué sur nos plaques ou les pièces qui en seraient issues des encres, colles, peintures, corps gras, détergents, etc., étant données les évolutions physico-chimiques toujours possibles des divers constituants, il est vivement recommandé à nos clients d'effectuer systématiquement, et à chaque réception de nos matériaux, des tests préalables vérifiant la bonne compatibilité et/ou adhérence des produits entre eux. Nous attirons également l'attention de nos clients sur les risques d'inflammabilité de certains de nos matériaux et nous les engageons à se documenter avant toute utilisation.
6. Les marchandises contestées doivent être stockées en magasin par l'acheteur jusqu'à règlement définitif de la réclamation. L'acheteur ne peut ni refuser de réceptionner des marchandises faisant l'objet d'une réclamation, ni les retourner sans notre autorisation écrite.

ANNULATION

Toute commande ayant fait l'objet d'un accusé de réception ne saurait être annulée par le client sans facturation par nous des frais générés (approvisionnement de matière spéciale, colorant spécial, coût de production, etc.).

RÈGLEMENT

1. Nos marchandises sont payables à Saint-Georges-de-Reneins à quarante cinq jours (45 J) fin de mois, sous réserve de l'accord préalable de nos services financiers, et nos outillages sont payables à raison de trente pour cent par chèque à la commande et le solde par traite acceptée à quarante cinq jours fin de mois après mise à disposition en nos ateliers, s'il n'est pas prévu d'autres conditions de règlement dans les confirmations de commandes, les tarifs ou directives particulières ajoutés à ces conditions générales de vente. Le paiement comptant ou anticipé n'ouvre pas droit à escompte.
2. Toute somme non payée aux échéances convenues produira de plein droit, et sans mise en demeure

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ (loi 85-98 du 25 janvier 1985)

La propriété des marchandises nous est réservée jusqu'au complet paiement du prix. Le client qui en sera détenteur du fait de la livraison ne pourra donc en disposer de quelque façon que ce soit avant le paiement complet du prix. Il est cependant précisé que, nonobstant la réserve de propriété, l'acheteur supportera la charge des risques en cas de perte ou de destruction survenue entre la livraison de la marchandise et le complet paiement du prix et il souscrit à cet effet et à ses frais toutes les assurances nécessaires. A défaut de règlement, total ou partiel, la revendication des marchandises pourra avoir lieu à notre profit, sans délai et sans aucune formalité particulière. Nous nous réservons par ailleurs la possibilité de ne pas poursuivre la revendication de la marchandise elle-même, mais de poursuivre le règlement des sommes dues outre intérêts, pénalités et frais en sus.

GENERAL CONDITIONS OF SALE

GENERAL REMARKS

1. Any order placed and / or reception of goods delivered implies acceptance of our general and particular sales conditions not withstanding any stipulation of the contrary, either mentioned in the orders or separately, by our customers.
2. The particular sales conditions mentioned on our proposals shall prevail, in case of discrepancy, on the part of these general sales conditions concerned.
3. Our commitments are only valid subject to written confirmation from us.
4. Taking into account the specific nature of the techniques used, our delivery dates are given only as an indication. Any late delivery penalty and / or cancellation of orders and / or damages chargeable to us are hereby excluded in case of late delivery for any reason whatsoever.
5. Our price quotations shall only be construed as a commercial offer whose acceptance by the purchaser would lead to the creation of a contract upon approval by us as regards the performance and settlement terms and conditions, requiring the purchaser to present guarantees deemed satisfactory.
6. Our prices are quoted according to our packaging standards, ex-works, exclusive of any taxes, and our invoices in addition, clearly bear all other elements of cost.
7. Regarding our activity of plastic raw materials conversion, the material cost is a determining element in our sales price, and every sudden and important increase of the material costs can oblige us to re-examine our sales prices even if they have previously been confirmed by us.
8. Due to the specific characteristics of the extrusion process (notably compression and drawing of the material, sublimation, etc.) and due also to the general tolerances (thickness, formats) which are therefore in use in the trade, as well as for the sake of simplicity both for our customers and ourselves, our prices per kg are established based on a theoretical density, the maximum difference between the density obtained after extrusion and the theoretical density is $\pm 5\%$ for thickness in excess of or equal to 2.5 mm and $\pm 8\%$ for thickness of less than 2.5 mm.
9. Taking into account the large variety of possible compositions or additives and also the considerable influence of the conditions of transformation, and the use of the products sold, our company is expressly relieved of all responsibility and guarantee as far as the choice, use and implementation of the products is concerned. For the same reasons, the information given on both sides of our technical information sheets, as well as our potential advice, opinions, research or recommendations, are supplied to the client according to our experience and in all sincerity. However, in no case does it bind our responsibility. It is the responsibility of

the client to take preliminary precautions to confirm from their perspective (independently from our company and from the information given) – notably by way of tests or experiments in relation to the true working conditions – that our supplies are perfectly adapted to the use for which they have been designed and to the conditions of this use or to the necessary formal conditions which may apply (for example, fire classification regulation).

10. In the case where our customers supply their own regrinds for transformation by re-extrusion or corextrusion, it is imperative that they verify the cleanliness and the origin of the regrinds sent to us, polluted regrinds can have serious consequences for the personnel and for the goods (notably, mixing with the PVC, by its chlorine emissions, leads to an irreversible chemical reaction of the screws, dies, calanders, etc.). The resulting financial consequences will be directly attributed to the client supplier of the regrinds.

TRANSPORT

The goods are shipped at the consignee's risks, including for FOB and door-to-door delivery. In case of missing goods, averages, late deliveries, it is incumbent on the consignee to make written and summary reserves with the carrier at the time of delivery, and to confirm said reserves by registered letter with acknowledgement of receipt within THREE days (articles 103 to 108 of the commercial code).

COMPLAINTS

1. As our activity is an activity of either subcontracting or the manufacturing of semi-finished goods, the customer assumes the entire liability for the choice of the material(s) as well as the design of the parts in keeping with the industrial results that the customer seeks, and that only the customer knows precisely. The customer assumes in particular full liability concerning patent or any industrial property rights for production and/or use (nature, aspect, drawing, setting, film, surface, grain) of the ordered products. Therefore the customer shall determine the technical specifications in use to define in every respect the products to be manufactured.
2. Apart from transportation risks mentioned above, any goods not returned , or not forming the subject of technical remarks within EIGHT days of delivery, shall be considered as conforming to the order both in terms of quantity and quality, it being understood that no claim whatsoever can be taken into account after the products have been used. The possible storage on worksite or on the sales point is carried out at the customer's risk , as particularly every storage, conformation or conversion which could occur some excessive stresses (flexion, distortion, for example) within the products would be.
3. In case a quality defect is found, our possible responsibility is strictly limited to the mere replacement of the goods or,

as required, rework performed by our company, exclusive of any other costs and / or compensations of any nature.

4. Only written claims concerning orders placed and confirmed in writing can be taken into account, however providing and being expressed to the customer that in no case can any slight variations in thickness, colour or shining / matness within the usual tolerances can justify a complaint; in the same way, the process of flat die extrusion from a worm screw being likely to generate defects intrinsic to the technique, notably: small surface defects such as pitting or scores, or flaws of flatness (notably for low thicknesses $\leq 1,5$ mm or thicker ones ≥ 6 mm) etc., the customer can in no case use such defects to support a complaint.
5. We advise the purchaser to familiarise themselves in advance of any conditions of use of our products, and to take all usual steps required and notably, in the case when products such as inks, adhesives, paints, fat bodies, cleaning agents, etc. should be applied to our plates or to the parts manufactured from them, taking into account the possible physical and chemical evolution of the various components, we strongly advise our customers to perform previous tests systematically on each reception of our materials, to check the proper compatibility and / or the possible adhesion between the products. We also draw the customer's attention to the flammability risks of certain of our materials and we advise them to inquire accordingly before any utilisation.
6. Any questionable goods must be stored in warehouse by the purchaser, until final settlement of the claim. The purchaser shall in no case refuse to receive the goods forming the subject of such a claim, or return them without written approval from us.

CANCELLATION

An order which has been acknowledged in writing by us can not be cancelled by the customer without invoicing by us of generated costs (supplying of special material, special colorant, production costs, etc).

SETTLEMENT

1. Our goods are payable in EUROS, at forty five days (45D) end of month, subject to the previous approval of our financial services, and our toolings are payable by thirty percent down payment by check cash with order and the balance by accepted letter of credit at forty five days end of month as from the time when the goods are at the customers disposal in our workshop (ex-works), unless otherwise stipulated in the confirmations of orders, or in the price list or particular instructions appended to these general conditions of sale. Cash in advance payment shall not give rise to discount.
2. Any amounts still outstanding by the agreed due date will produce, by right and without previous formal demand, a

préalable, une pénalité de retard dont le montant est au moins équivalent à trois fois le taux de l'intérêt légal, sans préjudice de tous autres dommages, intérêts et frais.

3. Le défaut ou le retard de paiement à une échéance nous autorise à suspendre les livraisons, mettre fin au contrat ou à modifier les conditions de ce contrat. Il entraîne l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes à régler à quelque titre que soit, y compris celles non encore venues à échéance, et nous met en droit d'annuler toutes les commandes en cours.
4. En tout état de cause, nous nous réservons le droit, à tout moment, même en cours d'exécution d'un marché ou d'une commande, d'exiger une garantie agréée par nous de la bonne exécution des engagements du client ou/et le paiement comptant à la livraison ou préalablement à celle-ci. Le refus ou l'impossibilité pour lui d'obtempérer nous autorise à annuler en tout ou partie la commande ou le marché, ou à suspendre la livraison, étant précisé que le paiement de la marchandise même non livrée reste alors exigible, chaque fabrication étant spécifique à chaque commande. Pour la même raison, toute marchandise commandée et n'ayant pu, du fait du client, être livrée, reste due par celui-ci à l'échéance initialement prévue.
5. En vertu des Articles L 441-3 et L 441-6 du Code de Commerce, et à compter du 01 janvier 2013, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élevait à 40 euros est due pour tout retard de paiement.

CLAUSE PENALE

De convention expresse, si le recouvrement d'une créance par voie autre qu'amiable est nécessaire, son montant sera majoré de 15% outre intérêts, avec un minimum de 1 525 € et les frais de justice éventuels.

RÉSILIATION

Le cas échéant, nous pourrions, à notre choix, constater la résiliation de la vente de plein droit, aux torts de l'acheteur, sur simple lettre recommandée que nous pourrions lui adresser :

- en cas d'inexécution même partielle de quelque obligation que ce soit que l'acheteur ait à notre égard,
- en cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'acheteur.

COMPÉTENCE - DROIT APPLICABLE :

De convention expresse, les tribunaux de Villefranche-sur-Saône sont seuls compétents pour toute contestation, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie, quel que soit le lieu de livraison ou de transformation de la marchandise. Les divers modes d'expédition ou de paiement n'apportent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Seul le droit français sera applicable à l'exclusion de toute autre législation ou convention, notamment la Convention de Vienne sur le contrat de vente internationale de marchandises.

JUDICIAL CLAUSE

It is hereby expressly agreed that should the recovery of any debt by any means other than amicable settlement shall increase the amount of said debt by fifteen per cent in addition of any interest, with a minimum of 1,525 €, and shall entail payment of the costs of any judicial action.

TERMINATING

As required and at our own discretion, we are entitled to deem the sales contract terminated as of right, at the purchaser's fault, upon mere registered letter sent to same:

- in case of even partial failure to meet one or more obligations,
- in case of bankruptcy proceedings or judicial petition in bankruptcy against the buyer.

JURISDICTION – APPLICABLE LAW

It is expressly agreed that the Court of VILLEFRANCHE SUR SAONE (69400 France) shall have sole jurisdiction in case of any dispute and even in the case of plurality of defendants or in case of guarantee claim. The various shipment or payment modes shall, in no case, be deemed as an amendment or a waiver to this jurisdiction clause. This sales agreement shall be construed and ruled under French Law, exclusive of any other legislation or convention, notably the convention of Vienna on international sales of goods.

OWNERSHIP RESERVE CLAUSE (Law 85-98 from 25.01.85)

The ownership of the goods is vested on us until complete settlement of the price. Therefore, the customer who is the holder of the goods upon delivery shall in no case dispose of same until complete settlement of the price. However, notwithstanding this ownership reserve clause, the purchaser shall support all risks of loss or destruction arising between the delivery of the goods and the complete settlement of the price and the customer shall subscribe all required insurance policies to this effect. Failing complete settlement, the goods can be claimed to our profit without delay and without any other formality. However, we hereby reserve the right not to claim for return of goods and to introduce any suitable action to obtain settlement of outstanding sums, increased by suitable interests, penalties and costs.